

Page: 1/12

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.05.2024 Numéro de version 67 (remplace la version 66) Révision: 30.03.2022

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: COLORMARK LINEMARKER BLANC 750 ML
- · Code du produit: 201714
- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

- · Catégorie du produit PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants
- · Catégorie de processus

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

- · Emploi de la substance / de la préparation Peinture
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

European Aerosols B.V.\*

Wolfraamweg 2

NL-8471 XC Wolvega

Pays-Bas

Tel: +31 (0)561 694400

e-mail: sds-nl@european-aerosols.com

- \*Anciennement connu sous le nom de Motip Dupli B.V.
- · Service chargé des renseignements: QHSE Department
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+31 (0)561-694400 (09:00h - 17:00h)

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP. (suite page 2)

– FI

Page: 2/12

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.05.2024 Numéro de version 67 (remplace la version 66) Révision: 30.03.2022

#### Nom du produit: COLORMARK LINEMARKER BLANC 750 ML

· Pictogrammes de danger





GHS02

GHS07

#### · Mention d'avertissement Danger

#### · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

butanone

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

#### · Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### · Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation régionale. P501

#### · Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT**: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

#### · Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

78-93-3 butanone

Liste II

(suite de la page 1)

#### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Mélanges
- · Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:				
CAS: 67-64-1	acétone	12,5-<20%		
EINECS: 200-662-2	🐞 Flam. Liq. 2, H225			
	<b>♦</b> Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336			
Reg.nr.: 01-2119471330-49	<i>ĔUH</i> 066			

(suite page 3)

Page : 3/12

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.05.2024 Numéro de version 67 (remplace la version 66) Révision: 30.03.2022

#### Nom du produit: COLORMARK LINEMARKER BLANC 750 ML

CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 Reg.nr.: 01-2119486944-21  CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119474691-32  CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Numéro index: 022-006-00-2	10-<12,5%
EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119474691-32  CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5	5-<10%
EINECS: 236-675-5	
Reg.nr.: 01-2119489379-17	5-<10%
CAS: 75-28-5 isobutane (< 0,1% Butadien (203-450-8))  EINECS: 200-857-2	5-<10%
CAS: 78-93-3 butanone  EINECS: 201-159-0 Flam. Liq. 2, H225  Numéro index: 606-002-00-3 Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336  EUH066	2,5-<5%
Numéro CE: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33  ### Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics    Flam. Liq. 3, H226	2,5-<5%
Numéro CE: 927-241-2 Reg.nr.: 01-2119471843-32  ### Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics  ### Flam. Liq. 3, H226  ### Asp. Tox. 1, H304  ### STOT SE 3, H336  Aquatic Chronic 3, H412  ### EUH066	2,5-<5%
CAS: 1330-20-7  EINECS: 215-535-7  Numéro index: 601-022-00-9  Reg.nr.: 01-2119488216-32  xylène  y Flam. Liq. 3, H226  Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315	<2,5%

· Indications complémentaires:

Le contenu en Benzène des substances Solvent Naphta est inférieur à 0.1% (Note P de l'Annexe I de la Directive 1272/2008/CEE)

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- · Après ingestion: Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

Page: 4/12

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.05.2024 Numéro de version 67 (remplace la version 66) Révision: 30.03.2022

Nom du produit: COLORMARK LINEMARKER BLANC 750 ML

(suite de la page 3)

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- · 5.3 Conseils aux pompiers -
- · Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· Préventions des incendies et des explosions:

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- · Classe de stockage: 2 B
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

67-64-1 acétone

VLEP Valeur momentanée: 2420 mg/m³, 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm

(suite page 5)

Page : 5/12

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.05.2024 Numéro de version 67 (remplace la version 66) Révision: 30.03.2022

Nom du produit: COLORMARK LINEMARKER BLANC 750 ML

106-97-8 bu	ıtane (<	0,1% butadiène (203-450-8))	(suite de la pa		
		g terme: 1900 mg/m³, 800 ppm			
	13463-67-7 dioxyde de titane				
VLEP Vale	ur à lon	g terme: 10 mg/m³			
C2					
78-93-3 but	anone				
		entanée: 900 mg/m³, 300 ppm			
		g terme: 600 mg/m³, 200 ppm nétration percutanée			
1330-20-7 x	•	neiration perculance			
	•	entanée: 442 mg/m³, 100 ppm			
		g terme: $221 \text{ mg/m}^3$ , $50 \text{ ppm}$			
risqu	ie de pé	nétration percutanée			
DNEL					
67-64-1 acé	tone				
Oral	DNEL	62 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)			
Dermique	DNEL	62 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)			
	DNEL	186 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic)			
In hala to ire	DNEL	2420 mg/m3 (Worker, acute local)			
	DNEL	1210 mg/m3 (Worker, longterm systemic)			
	DNEL	200 mg/m3 (Consumer, longterm systemic)			
	DNEL	60 mg/m3			
78-93-3 but	anone				
Oral	DNEL	31 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)			
Dermique	DNEL	1161 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic)			
	DNEL	412 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)			
In hala to ire	DNEL	600 mg/m3 (Worker, longterm systemic)			
		106 mg/m3 (Consumer, longterm systemic)			
-		C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics			
Oral	DNEL	125 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)			
Dermique		208 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic)			
		125 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)			
Inhalatoire		871 mg/m3 (Worker, longterm systemic)			
		185 mg/m3 (Consumer, longterm systemic)			
1330-20-7 x	•				
Oral		1,6 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)			
Dermique		180 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic)			
Inhalatoire		211 mg/m3 (Worker, longterm systemic)			
		221 mg/m3 (Worker, longterm local)			
		442 mg/m3 (Worker, acute systemic)			
		289 mg/m3 (Worker, acute local)			
		14,8 mg/m3 (Consumer, longterm systemic)			
		260 mg/m3 (Consumer; acute systemic)			
		65,3 mg/m3 (Consumer, longterm local)			
	DNEL	260 mg/m3 (Consumer, acute local)			

Page: 6/12

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.05.2024 Numéro de version 67 (remplace la version 66) Révision: 30.03.2022

#### Nom du produit: COLORMARK LINEMARKER BLANC 750 ML

(suite de la page 5) · PNEC 67-64-1 acétone PNEC 10,6 mg/l (Freshwater) PNEC 1,06 mg/l (Seawater) PNEC 21 mg/l (Sporadic release) PNEC 100 mg/l (Sewage treatment plant) PNEC 30,4 mg/kg (Freshwater sediment) PNEC 3,04 mg/kg (Seawater sediment) PNEC 29,5 mg/kg (Soil) 78-93-3 butanone PNEC 55,8 mg/l (Freshwater) PNEC 55,8 mg/l (Seawater) PNEC 55,8 mg/l (Sporadic release) PNEC 709 mg/l (Sewage treatment plant) PNEC 284,7 mg/kg (Freshwater sediment)

#### · Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

PNEC 284,7 mg/kg (Seawater sediment)

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux.

· Protection respiratoire:



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

#### Filtre A2/P3

### · Protection des mains:



Gants de protection

### · Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

#### · Temps de pénétration du matériau des gants

Gants en caoutchouc butyle avec une épaisseur de 0,4 mm sont résistantes à:

Acétone: 480 min

Acétate de n-butyle: 60 min Acétate d'éthyle: 170 min

Xylène: 42 min

Les gants en caoutchouc butyle d'une épaisseur de 0,4 mm résistent aux solvants pendant 42 à 480 minutes. Comme mesure de protection, nous recommandons que les utilisateurs et les personnes responsables de la sécurité du travail présupposent une durée de résistance aux solvants de 42 heures. Si l'on examine les données au chapitre 3 de cette fiche de données de sécurité, on peut présupposer une durée de résistance plus longue dans certains cas.

(suite page 7)

Page: 7/12

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.05.2024 Numéro de version 67 (remplace la version 66) Révision: 30.03.2022

Nom du produit: COLORMARK LINEMARKER BLANC 750 ML

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

(suite de la page 6)

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique Aérosol

Couleur: Divers, selon l'encrage
 Odeur: De type solvanté
 Seuil olfactif: Non déterminé.
 Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

· Inflammabilité Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

 • Inférieure:
 1,7 Vol % (74-98-6 propane)

 • Supérieure:
 13 Vol % (67-64-1 acétone)

· Point d'éclair Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

• Température d'auto-inflammation 240 °C (Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes,

3500 hPa

cyclics, <2% aromatics)

· Température de décomposition: Non déterminé.

· pH Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

· Viscosité:

Viscosité cinématique
 Dynamique:
 Non déterminé.
 Non déterminé.

· Solubilité

· l'eau: Pas ou peu miscible · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.

· Pression de vapeur à 20 °C:

· Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:
Densité relative
Densité de vapeur:

0,8 g/cm³
Non déterminé.
Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Aérosol

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

sécurité

· **Propriétés explosives:** Non déterminé.

· Teneur en solvants:

· Solvants organiques: 60,2 % · VOC (CE) -- 505,6 g/l · CE-COV % 60,19 %

• CE-COV % 60,19 % • Teneur en substances solides: 37,5 %

· Changement d'état

• Taux d'évaporation: Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles

néant

(suite page 8)

Page: 8/12

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.05.2024 Numéro de version 67 (remplace la version 66) Révision: 30.03.2022

Nom du produit: COLORMARK LINEMARKER BLANC 750 ML

(suite de la page 7)

	(suite de la page 7)
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous
	pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz	
inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les mét	aux néant
· Explosibles désensibilisés	néant

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

67-64-1 acé	tone	
Oral	LD50	5800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>15800 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4h	76 mg/l (rat)
	LC50 / 96 h	5540 mg/l (oncorhynchus mykiss)
78-93-3 but	anone	
Oral	LD50	>2193 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	34 mg/m3 (rat)
Hydrocarbo	ns, C9-C11,	n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics
Oral	LD50	>5000 mg/kg /per day (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	>5000 mg/m3 (rat) (OECD 403)
1330-20-7 x	ylène	
Oral	LD50	3523 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	29000 mg/m3 (rat)

Page: 9/12

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.05.2024 Numéro de version 67 (remplace la version 66) Révision: 30.03.2022

#### Nom du produit: COLORMARK LINEMARKER BLANC 750 ML

(suite de la page 8)

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pas d'effet d'irritation.

- · Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Aucun effet de sensibilisation connu.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

78-93-3 butanone

Liste II

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:			
67-64-1 acétone			
LC50/96h	8300 mg/l (fish)		
EC50/96h	7200 mg/l (algae)		
LC50/48 h	8450 mg/l (crustacean (water flea))		
78-93-3 butanone			
LC50 / 48 h	308 mg/l (daphnia magna)		
LC50 / 72 h	1972 mg/l (Pseudokirchneriella Subcapitata)		
LC50/96 h	2990 mg/l (fish)		
1330-20-7 xylène			
EC50 / 48 h	7,4 mg/l (daphnia magna)		
LC50/96 h	13,5 mg/l (fish)		

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

- · 12.7 Autres effets néfastes
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

FR

Page: 10/12

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.05.2024 Numéro de version 67 (remplace la version 66) Révision: 30.03.2022

Nom du produit: COLORMARK LINEMARKER BLANC 750 ML

(suite de la page 9)

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- Catalogue européen des déchets
   déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
   des des déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

  15 01 04 emballages métalliques
  - · Emballages non nettoyés:
  - · Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRI	DUE	14:1	nforma	tions re	latives	au tran	sport
ILUDIU					TOTAL CO	Color Di Colt	DPUIL

- · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- · ADR, IMDG, IATA UN1950
- · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- · ADR 1950 AÉROSOLS · IMDG AEROSOLS
- · IATA AEROSOLS, flammable
- · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- $\cdot ADR$



- · Classe 2 5F Gaz. · Étiquette 2.1
- · IMDG, IATA



- · Class
   · Label
   2.1 Gaz.
   2.1
- · 14.4 Groupe d'emballage
- · ADR, IMDG, IATA néant
- · 14.5 Dangers pour l'environnement Non applicable.
- · 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Attention: Gaz.

- · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): -
- · No EMS: F-D,S-U
- · Segregation groups (SGG18) Alkalis

(suite page 11)

Page: 11/12

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.05.2024 Numéro de version 67 (remplace la version 66) Révision: 30.03.2022

Nom du produit: COLORMARK LINEMARKER BLANC 750 ML

	(suite de la page 1
· Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat.
<b>G</b>	SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1
	litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity
	above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS:
	Category C, Clear of living quarters.
· Segregation Code	SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1
	litre:
	Segregation as for class 9. Stow "separated from"
	class 1 except for division 1.4.
	For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:
	Segregation as for the appropriate subdivision of class
	2.
	For WASTE AEROSOLS:
	Segregation as for the appropriate subdivision of class
	2
	2.
14.7 Transport maritime en vrac conformé	
· 14.7 Transport maritime en vrac conformé instruments de l'OMI	
	ment aux
instruments de l'OMI	ment aux
instruments de l'OMI  Indications complémentaires de transport:	ment aux
instruments de l'OMI Indications complémentaires de transport: ADR	ment aux Non applicable.
instruments de l'OMI Indications complémentaires de transport: ADR Quantités limitées (LQ)	ment aux Non applicable. 1L
instruments de l'OMI Indications complémentaires de transport: ADR Quantités limitées (LQ)	ment aux Non applicable. 1L Code: E0
instruments de l'OMI  Indications complémentaires de transport:  ADR  Quantités limitées (LQ)  Quantités exceptées (EQ)	ment aux Non applicable. 1L Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
instruments de l'OMI Indications complémentaires de transport: ADR Quantités limitées (LQ) Quantités exceptées (EQ) Catégorie de transport	ment aux Non applicable.  1L Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée 2
instruments de l'OMI Indications complémentaires de transport: ADR Quantités limitées (LQ) Quantités exceptées (EQ) Catégorie de transport Code de restriction en tunnels	ment aux Non applicable.  1L Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée 2
instruments de l'OMI Indications complémentaires de transport: ADR Quantités limitées (LQ) Quantités exceptées (EQ) Catégorie de transport Code de restriction en tunnels IMDG	ment aux Non applicable.  IL Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée 2 D
instruments de l'OMI Indications complémentaires de transport: ADR Quantités limitées (LQ) Quantités exceptées (EQ) Catégorie de transport Code de restriction en tunnels IMDG Limited quantities (LQ)	ment aux Non applicable.  IL Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée 2 D

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t
- $\cdot$  Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500~t
- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (CE) Nº 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · Prescriptions nationales:
- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 12)

Page: 12/12

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.05.2024 Numéro de version 67 (remplace la version 66) Révision: 30.03.2022

Nom du produit: COLORMARK LINEMARKER BLANC 750 ML

(suite de la page 11)

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le

règlement (UE) 2020/878.

#### · Phrases importantes

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Les données sont basées sur des données techniques internes et sur des données techniques fournies par les fournisseurs.

Aérosols, Section 2.3.1	Règles d'extrapolation
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n°
	1272/2008.

- · Service établissant la fiche technique: R&D legislation and regulatory advisor
- · Contact: e-mail: sds-nl@european-aerosols.com
- · Numéro de la version précédente: 66
- · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

 $PNEC: Predicted \ No-Effect \ Concentration \ (REACH)$ 

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables - Catégorie 1A

Aerosol 1: Aérosols - Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration - Catégorie 1

 $Aquatic\ Chronic\ 3:\ Dangers\ pour\ le\ milieu\ aquatique-toxicit\'e\ \grave{a}\ long\ terme\ pour\ le\ milieu\ aquatique-Cat\'egorie\ 3$ 

· \* Données modifiées par rapport à la version précédente